

## **DELIBERATION DD2021\_158**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	47
Votants	64
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 novembre 2021

**LE 25 novembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET SILÔT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme FAVARD, M. MARSAC, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme CELERIER, M. PALEM, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. CHAPOUL

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme LABAILS donne pouvoir à Mme MARCHAND

Mme SALINIER donne pouvoir à Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY

M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU

M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU

M. SERRE donne pouvoir à Mme DUPEYRAT

M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD

M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD

M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND

Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. CAREME

M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN

M. LAVITOLA donne pouvoir à M. CAREME

Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

## RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET SILÔT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux est engagé dans un projet de pôle d'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines, le Sîlot, qui se situera sur le terrain de l'ancien camp militaire de 5 ha à l'interface des quartiers prioritaires de Coulounieix et de Périgueux.

**Que** ce projet d'importance tourné notamment vers la jeunesse est très largement co-construit avec le tissu associatif et les acteurs locaux.

**Que** son projet architectural est choisi, et il a été confié à une association de préfiguration constituée pour cela la préfiguration de son modèle de fonctionnement.

**Que** cependant, face à la complexité de ce dossier, il apparaît nécessaire aujourd'hui, afin de mener à bien la réalisation de ce projet d'envergure, que le Grand Périgueux prenne directement en charge l'ingénierie de cette préparation.

**Considérant que** pour autant, il sera nécessaire de poursuivre le travail engagé avec le acteurs locaux.

**Qu'aussi**, est il proposé de recruter un chef de projet afin de piloter cette mission. L'agent recruté aura pour fonctions de préparer en lien avec les acteurs locaux le fonctionnement futur du Sîlot, d'en modéliser le contenu, l'organisation et le budget.

**Qu'il est proposé** que cet emploi soit pourvu au moyen d'un contrat de projet prévu par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

**Considérant que** le financement de ce poste sera assuré pour partie par l'arrêt de la subvention versée à CampUS pour la préfiguration du Sîlot, et la région sera sollicitée pour le complément.

**Qu'il est proposé** de recruter un chef de projet Silôt, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux. Ce contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de contrats de 6 ans maximum.

**Que** toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. La rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes en référence aux cadres d'emplois ci-dessus.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter un chef de projet Silôt, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'indice majoré de rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes. Ce contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de contrats de 6 ans maximum (sauf si fin du projet avant le terme du contrat ou de la période) ;
- de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 07/12/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 07/12/2021

Périgueux, le 07/12/2021

Le Président,  
Jacques AUZOU

